

J. J. J.

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique; légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 19 octobre 1975 par le conseil municipal de SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE ;
- VU la délibération du 29 septembre 1976 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Dordogne ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Dordogne l'ensemble formé sur la commune de SAINT BARTHELEMY DE BUSSIÈRE par le bourg et délimité comme suit dans les sens des aiguilles d'une montre :

SECTION B1 dite du Bourg

- à partir de l'angle sud est du cimetière (parcelle n° 108 non comprise) ;
- la limite Est du cimetière

- la limite nord des parcelles n°s 135 et 134
- les limites ouest et nord de la parcelle n° 128
- les limites nord et est des parcelles n° 127, 126, 124, 123
- la traversée du C.V.O. n° 1 du moulin de Fauville à Villemercier depuis l'angle sud est de la parcelle n° 123 jusqu'à l'angle nord ouest de la parcelle n° 116
- la limite nord est de la parcelle n° 116
- la limite est des parcelles n°s 187 et 188
- le chemin rural du bourg
- la limite sud est des parcelles n°s 149 et 148
- le chemin rural bordant au sud les parcelles n°s 148 et 147
- la limite sud de la parcelle n° 146
- le C.V.O. n° 1 du Moulin de Fauville à Villemercier jusqu'à l'angle sud est du cimetière (point de départ).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Dordogne et au Maire de la commune de SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

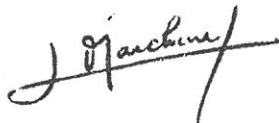
Fait à PARIS, le 1er Mars 1977

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture
le Directeur Adjoint

Signé : Raymond BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil Adjoint
au Chef du Bureau des Sites



Jean-René MARCHAND

SAINT BARTHELEMY DE BUSSIERE

Site inscrit : Bourg

